

RCEA COTECH

Yzeure, le 20 novembre 2013
Présentation des aires annexes



Au 1^{er} janvier 2014, les 8 CETE, le Certu, le Cetmef et le Sétra fusionnent pour donner naissance au **Cerema**.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

Caractéristiques principales

Deux types d'aires

- Les aires de repos : destinées au stationnement des véhicules, au repos et à l'agrément des usagers
- Les aires de service : stationnement et repos, distribution permanente de carburant et autres prestations complémentaires

Interdistance préconisée

- 1 aire de repos tous les 30 km
- 1 aire de service tous les 60 km

Capacité - surfaces

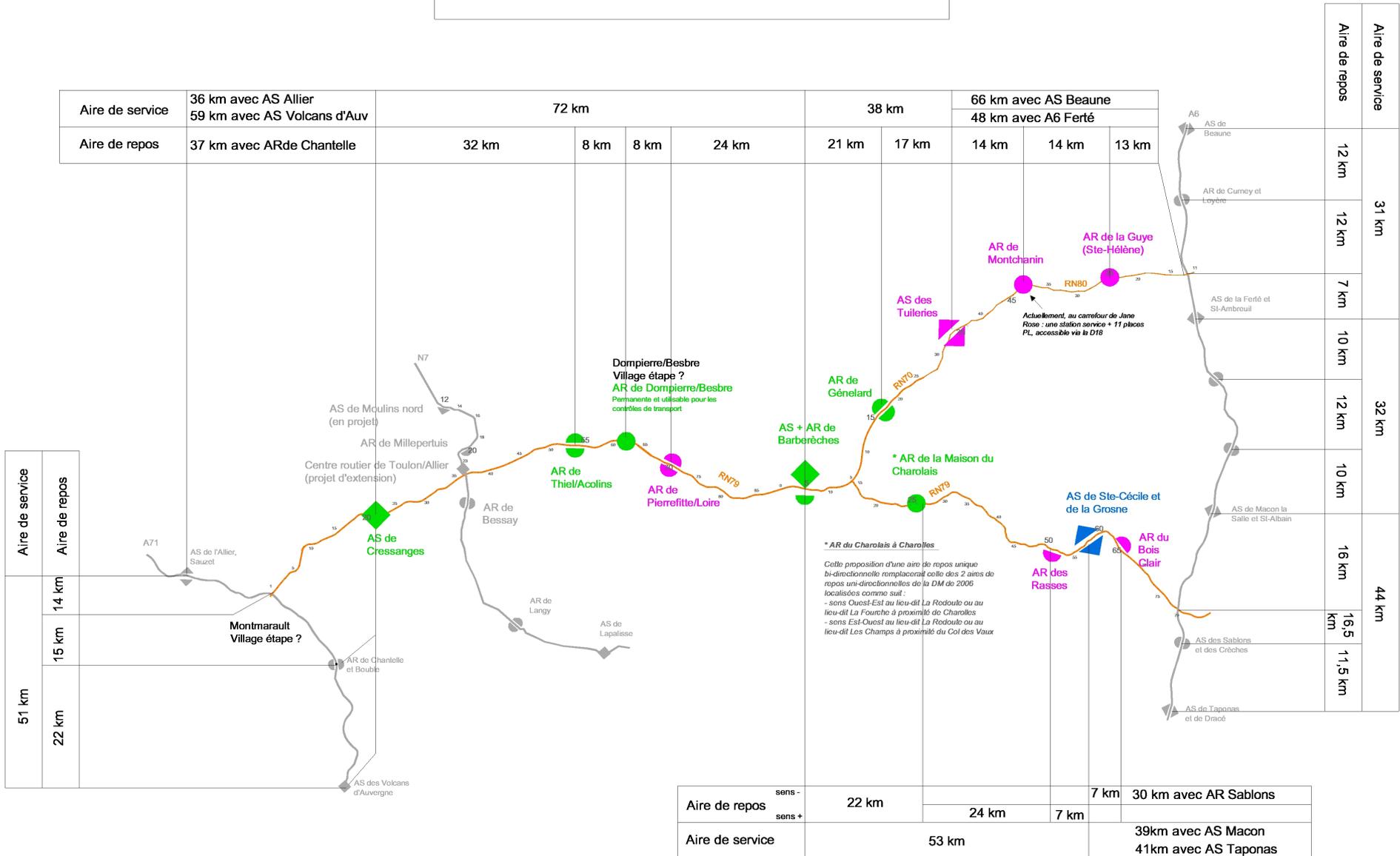
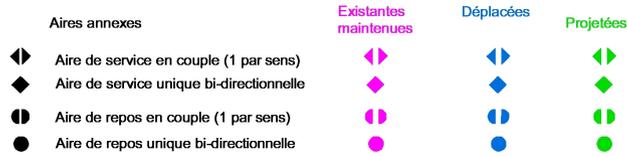
- Nombre de places VL et PL
 - fonction de la longueur considérée, du trafic de transit et du taux d'affectation
 - à recalculer avec les stationnements déjà existant comptabilisés sur l'axe
- Surfaces
 - Place VL = 25 m² ; PL = 115 m²
Surface de manœuvre comprise, voies d'accès et zones concédées non comprises
 - Espaces plantés = 10 fois la surface de voirie et de stationnement
 - 1 aire de repos 30 VL + 10 PL = entre 2 et 3 ha + accès
 - 1 aire de service 120 VL + 30 PL = entre 7 ha et 9 ha + accès et zones concédées
- Par rapport à la RCEA
 - La répartition exposée ci-après permettra de garantir un nombre de places suffisant pour les stationnements PL et VL
 - Penser à préserver l'avenir en prévoyant des possibilités d'extension



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Version n° 1 (réunion du 19/10/2012) : DM2006 amendée
Version n° 2 du 09/11/2012 : modification à Dompierre, à Charolles, et compléments à Montchanin (Jane Rowe)

Synoptique des aires annexes établi lors de la réunion du 19 octobre 2012 à partir de la DM 2006



Les aires annexes actuelles

Axe-localisation	Aire de service	Aire de repos
A71 branche nord	Aire des Volcans d'Auvergne (double sens)	
A71 branche sud		Aire de Chantelle et Bouble (couple)
A71 branche sud	Aires de Saulzet et Doyers (couple)	
RN7 nord		Aire de Millepertuis (1 sens)
RD707 (ex RN7)	Centre de Toulon sur Allier	
RN7 sud		Aire de Bessay (couple)
RN7 sud		Aire de Langy (couple)
RN7 sud	Aire de Lapalisse	
RN79		Aire de Cressanges (projet)
RN79		Aire de Thiel sur Acolins (couple)
RN79		Aire de Pierrefite-sur-Loire (couple)
Total	4 aires de service (0 sur RCEA)	7 aires de repos (3 sur RCEA)

Maison de pays : Montmarault



Tous les sens de circulation : 15 VL + 3 PL + 3 PMR

PR 54 : aire de Thiel sur Acolin

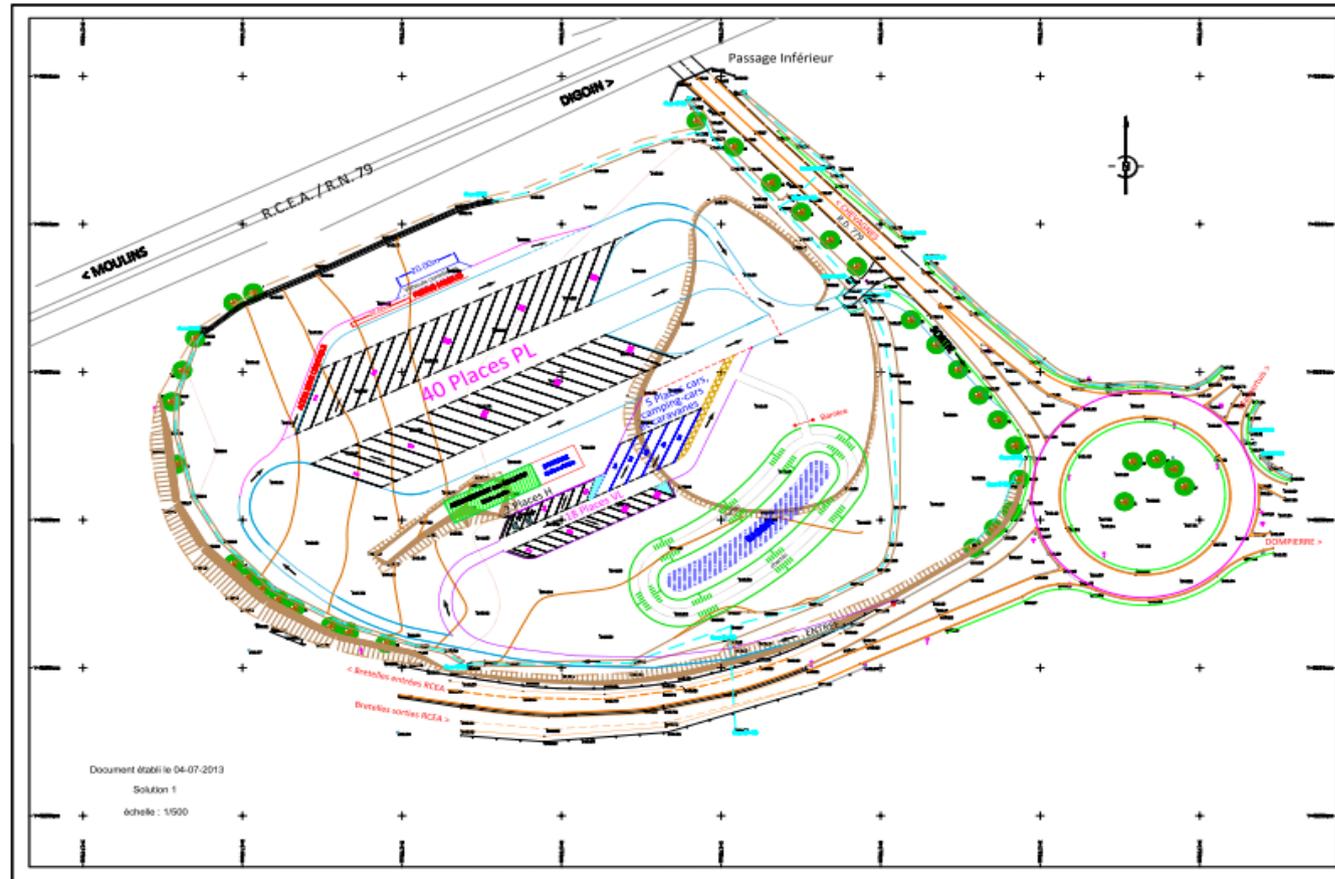


Sens Montmarault – Paray : 15 PL
Sens Paray – Montmarault : 8 PL



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Aire de Dompierre



PR 70 : Pierrefitte sur Loire



Sens Montmarault - Paray : 22 VL + 22PL + 6 caravanes
Sens Paray – Montmarault : 21 VL + 20PL + 8 caravanes + 7 cars

Cas de l'aire de Pierrefitte

- Adéquation capacité - surface
 - Réalisé 10 ha pour 44 VL + 42 PL + 14 caravanes + 7 camping car
 - Calcul théorique = 9,2 ha + surface de voirie
- En cas de besoin de 30 VL + 20 PL supplémentaires
 - $30 \times 25 \text{ m}^2 + 20 \times 115 \text{ m}^2 = 3050 \text{ mètres carrés}$
 - Espaces plantés = 30 500 mètres carrés
 - Soit un total de 3,4 ha + voirie

FIN

